



no 18

POUR DIFFUSION A MIDI
le 21 mars 1969

ETUDE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE SUR LA POLLUTION DU LAC ERIE PAR L'HUILE

Le ministère des Affaires extérieures a publié aujourd'hui la lettre suivante, qui demande à la Commission mixte internationale de faire rapport sur:

- (a) le degré de sévérité des règlements déjà existants sur le forage destinés à empêcher la pollution du lac Erié par l'huile et,
- (b) le degré d'efficacité des moyens qui existent actuellement d'enlever de la surface du lac l'huile de n'importe quelle provenance qui pourrait s'y répandre en grande quantité.

Le Département d'Etat de Washington envoie une lettre semblable à la Commission.

Je me réfère à votre lettre en date du 11 avril 1968 dans laquelle vous faites état d'une réunion exploratoire convoquée par la Commission mixte internationale il y a environ un an dans le but de recueillir des renseignements sur les travaux de forage pour l'établissement de puits d'huile et de gaz que la Province d'Ontario et certains Etats riverains effectuaient alors ou envisageaient d'effectuer dans le lac Erié. Vous établissez dans cette lettre que les autorités compétentes des Etats et de la Province ont exprimé l'avis que les travaux de forage et d'exploitation ne créaient qu'un danger minime de pollution des eaux du lac et que "la technologie actuelle mettrait fin en quelques minutes à toute échappée accidentelle d'huile".

La fuite d'huile considérable qui s'est produite récemment au large de la Californie semble remettre en question l'aptitude de la technologie actuelle à neutraliser les effets destructeurs d'une fuite d'un puits de pétrole et la qualification de "minime" appliquée au danger de pollution grave. Ce qui s'est passé en Californie porte à croire qu'il peut être nécessaire d'examiner avec soin la sécurité des méthodes appliquées au lac Erié, surtout si l'on tient compte du peu de profondeur et du caractère fermé de ce lac.

Il est donc demandé à la Commission mixte internationale, en vertu du mandat qui lui a été confié le 7 octobre 1964 sur la question de la pollution des eaux du lac Erié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, de procéder de toute urgence à une enquête et de présenter le plus tôt possible un rapport spécial sur les questions suivantes:

- 1) la valeur pratique des exigences et des méthodes relatives à la sécurité qui, au Canada et aux Etats-Unis, s'appliquent aux travaux de forage et d'exploitation exécutés dans le lac Erié, afin d'empêcher l'huile de se répandre dans le lac et de créer ainsi un état grave de pollution des eaux par l'huile de part et d'autre de la frontière;
- 2) la valeur pratique des moyens mécaniques, chimiques et autres de limiter en étendue, d'écarter, de disperser et d'enlever par nettoyage toute grande nappe d'huile qui peut être créée dans le lac Erié, quelle qu'en soit la provenance, compte tenu des dommages que de tels moyens peuvent causer à la vie aquatique, aux réserves d'eau pour usage domestique et à tout autre usage bénéfique du lac dans les deux pays; et
- d) la valeur pratique des mesures d'urgence actuelles et des dispositions visant à les faire appliquer afin de limiter et d'enrayer la pollution de part et d'autre de la frontière et d'empêcher ou de limiter les effets destructeurs, de part et d'autre de la frontière, de toute grande nappe d'huile qui

pourrait venir de n'importe quelle source dans le lac Erié.

Si la Commission constate que l'un ou l'autre des exigences, des moyens, ou des mesures de sécurité dont il est question aux alinéas 1), 2) et 3) respectivement sont insuffisants, elle est priée d'offrir des recommandations sur les dispositions à prendre pour corriger ces insuffisances.

En outre, si, après son enquête préliminaire, la Commission est d'avis que certaines mesures provisoires s'imposent quand à l'une ou à plusieurs des questions qui lui sont soumises par la présente, la Commission est priée d'offrir des recommandations touchant de telles mesures avant de soumettre son rapport principal et ses recommandations.

Les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis s'inquiètent également du danger de grave pollution des Grands lacs par de l'huile d'autre provenance, en particulier de grandes nappes créées par des accidents maritimes ou industriels, comme ceux dont traite votre lettre du 11 avril 1968. La Commission étudie déjà la question des fuites d'huile de provenance terrestre ou résultant du mouvement habituel des navires. Le danger de grave pollution par l'huile à la suite d'un grave accident que subirait un navire dans les Grands lacs mérite une étude internationale plus vaste. Les deux Gouvernements étudient actuellement, par l'intermédiaire d'autres organismes appropriés, cet aspect du problème d'ensemble.

J'ai appris qu'une lettre semblable à la présente est envoyée par le Sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis au président de la Section américaine.